

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 21 mars 2024**

**Délibération : DEL\_2024\_033**

**Objet : Budget primitif 2024 - Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO  
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH  
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Philippe POIROUX expose :**

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour leur versement, la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire est requise. Cette dernière doit préciser l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention et doit être disponible sur le site de la Ville pour information dès que possible.

Il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes suivants, pour l'année 2024 sous réserve de la signature d'une convention dûment signée des parties :

- MJC (Politique jeunesse/Activités/Accueils de loisirs) : en cours
- Pouce Poucette : en cours
- EIMDA : 77 000 €
- Ecole privée de l'Adézière : 97 623 €
- Ecole privée Sainte Colombe : 104 982 €

La MJC et Pouce Poucette feront l'objet d'une délibération au mois de juin 2024.

Enfin, s'agissant des subventions inférieures à 23 000 €, elles sont détaillées au budget dans l'état B8 « ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSÉES » énonçant la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

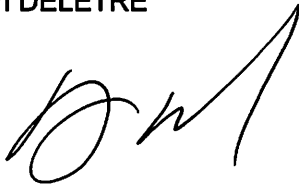
PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € aux associations et organismes listés précédemment, sous réserve de la signature d'une convention dûment signée des parties.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance  
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 21 mars 2024  
Mme le Maire

